

DÉPARTEMENT DE L'OISE

TÉLÉASSISTANCE

Un service de téléassistance est mis à disposition des personnes âgées ou atteintes d'une maladie grave 24h sur 24. Un personnel qualifié et spécialement formé centralise et gère les appels et alarmes des abonnés.

Dans 80% des cas, les alarmes ne nécessitent pas une intervention au domicile mais avant tout une écoute et un dialogue avec les personnes âgées qui ressentent le besoin d'être rassurées et conseillées.

➤ [Téléchargez la brochure téléassistance](#)
(pdf - 0,9 Mo)

UNE SÉCURITÉ RENFORCÉE

En cas de chutes ou de danger, le service de téléassistance vous met en relation avec votre médecin traitant, le SAMU, les pompiers ou la Police si besoin.

DES FAMILLES RASSURÉES

La centrale d'écoute peut aussi prévenir les familles, amis et voisins proches.

UNE ÉCOUTE AU QUOTIDIEN

 03 44 06 60 18

Afin de rompre l'isolement, la cellule de soutien propose des appels de convivialité, un suivi après hospitalisation et un accompagnement psychologique en cas de détresse morale.

POUR QUI ?

La téléassistance s'adresse :

- aux habitants de l'Oise âgés de plus de 65 ans,
- aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 %
- aux personnes de moins de 65 ans atteintes d'une maladie grave

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

<https://www.oise.fr/actions/sante-social-solidarite/seniors/teleassistance>



Une télécommande en médaillon qui peut être portée en collier ou en bracelet et un transmetteur.

En cas de besoin, vous pouvez soit **appuyer sur la télécommande de votre médaillon** soit **appuyer sur le bouton rouge du transmetteur** pour déclencher l'assistance.

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous acquitter mensuellement d'une participation de 8,50€ (tarif unique sans condition de ressources) et désigner au moment de l'adhésion des personnes de confiance habilitées à pénétrer dans votre logement pour intervenir auprès de vous.

DOCUMENTS À FOURNIR

- **Le dossier Téléassistance**
rempli (pdf - 0,1 Mo)
- Pour les moins de 65 ans, une photocopie de la **carte mobilité inclusion** ou un certificat médical (sous pli confidentiel)
- L'autorisation de prélèvement (si prélèvement automatique) accompagnée d'un R.I.P ou d'un R.I.B

UN NOUVEAU TERMINAL

Le Conseil départemental de l'Oise modernise son service de téléassistance. Un tout nouvel appareil, plus petit et plus performant va être installé chez les usagers de ce service. Cette intervention est bien évidemment gratuite.

- [Téléchargez la notice d'utilisation du nouveau terminal de téléassistance](#)
(pdf - 1,2 Mo)

GUIDES DES AIDES



CARTE MOBILITÉ INCLUSION

 Personnes handicapées, Seniors

La carte mobilité inclusion remplace la carte invalidité.